

## **AVIS ET OBSERVATIONS RELATIFS AU PROJET DE PLUI ARRETE DU SECTEUR D'ILLFURTH**

L'examen de ces pièces appelle les observations suivantes :

### **◆ Concernant le tableau des surfaces des différentes zones du PLUI**

Ce tableau figure en page 44 du document « rapport de présentation partie 2 – justification des pièces retenues » ; il manque dans ce tableau le report des surfaces du sous-secteur 1AUh situé à Heidwiller (lequel est décrit en page 40 de cette même pièce).

### **◆ Concernant les infrastructures**

*Accès sur les Routes Départementales (RD):*

Un certain nombre de secteurs d'extension décrits dans les OAP prévoient des accès sur RD (des zones sont en entrée d'agglomération).

Lors de l'avis sur le PLUI arrêté de 2019, il avait été demandé le point suivant (non pris en compte alors) : « Les secteurs HEID 1 et HEID 2 à HEIDWILLER, ainsi que le secteur WALH 2 à WALHEIM se situent en entrée d'agglomération ; leur aménagement nécessitera le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, afin d'être situés en zone 50 km/h. »

Pour les deux secteurs à HEIDWILLER, il conviendra d'éviter de multiplier les accès sur la RD 18 (rue d'Illfurth), ou dans le cas contraire, d'aménager la section de la RD 18 de sorte à lui conférer un caractère urbain.

Pour le secteur WALH 2, l'accès direct sur la RD 432 où le trafic est très dense (11 445 véh/j en 2018) devra faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les contraintes du site (géométrie, trafic, visibilité...). Il est à préciser que cette zone est également affectée par le bruit de la voie ferrée d'un côté et de l'autre du trafic sur la RD 432.

Pour les autres secteurs d'OAP débouchant sur des RD (Routes Départementales), les points suivants sont à prévoir :

- ILLFURTH, OAP n°3, secteur 1AUd en entrée de ville Sud (1,82 ha) :
  - Ce site sera accessible par la voie communale, chemin du Buis qui débouche sur la route de Mulhouse en limite avec le ban de Tagolsheim. Le débouché de la route de Mulhouse sur la RD 432 est géré par un cédez le passage.
  - Au vu du trafic important sur la RD 432 (11 815 véh/j en 2019), il serait souhaitable d'aménager le carrefour qui se situe actuellement hors agglomération.
  - Il est également conseillé de déplacer le panneau d'agglomération en amont afin d'inclure ce carrefour en agglomération.
- ILLFURTH, OAP n°7, secteur 1AU en frange urbaine Ouest (0,37 ha) :
  - Cette zone située à l'entrée Ouest de la commune sera accessible par la RD 18.1. Le futur accès devra faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les contraintes du site (visibilité, géométrie, trafic, ...).

- SPECHBACH, OAP n°2, rue de Thann, secteur 1AU à « Spechbach-le-Bas » (2,38 ha) :
  - o L'accès à cette zone se fera par la RD 466, rue de Thann. Au vu du trafic important sur cet axe (7 128 véh/j), le nouvel accès devra faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte le trafic attendu de la zone et par rapport aux triangles de visibilité.
- WALHEIM, Site WALH 1, Orée du Bois :
  - o L'accès par la RD 16 devra tenir compte du trafic attendu de la zone. Ce nouvel accès devra faire l'objet d'une étude spécifique.
- SPECHBACH, zone 1AUe, OAP n°1 (3,9 ha + 0.73 ha) :
  - o Ce secteur est situé à l'Est de Spechbach-le-bas et accessible par la RD 18.1, route d'Illfurth. Le débouché de l'accès à la zone d'extension devra être aménagé de façon que la voie soit perpendiculaire à la RD au niveau du carrefour. Les régimes de priorités devront être adaptées aux visibilités. La vitesse est actuellement limitée à 70 km/h et devra être maintenue sauf si la commune classe la zone en agglomération. Pour info, le trafic sur la RD 18.1 en 2019 était de 4 886 véh/j, dont 223 PL/j.
  - o Il est précisé que l'aménagement du carrefour ne pourra être effectué qu'une fois la liaison Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt et le giratoire à l'Est réalisés. Cette liaison réduira ainsi le trafic en traversée d'agglomération sur les RD 466 et RD 18.1.
- HEIDWILLER, zone 1AUe, OAP n°1 (2,42 ha) :
  - o Ce secteur se situe à l'extrémité Ouest de la commune le long de la RD18, rue de Dannemarie. L'accès à la zone d'extension qui est prévue dans l'OAP est déconseillé. En effet le chemin existant est réservé pour l'accès au bassin de rétention. D'autant plus que le débouché sur la RD 18 est dangereux dans l'état actuel car les visibilités sont insuffisantes sur la RD 18. Cet accès est clairement inadapté pour une zone économique.
  - o Il convient de privilégier l'accès à la zone d'extension par la voie communale, rue du Riedweg qui débouche sur la RD 18, d'autant que cette rue dessert actuellement la zone d'activités existante.
  - o Une étude d'aménagement du carrefour existant RD 18/ rue du Riedweg sera nécessaire. Il conviendrait de classer ce carrefour en agglomération en déplaçant les panneaux d'agglomération en limite de frange bâtie.

#### *Bruit :*

Pour lutter contre les nuisances sonores des infrastructures terrestres, la préfecture du Haut-Rhin a mis en œuvre les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention contre le Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le PPBE 3<sup>ème</sup> échéance a été validé par le Préfet le 11 décembre 2019.

Le niveau de trafic des infrastructures routières et ferroviaires retenues pour le PPBE a changé.

Les routes ayant un trafic de plus de 3 000 000 véh/an et les lignes ferroviaires absorbant plus de 30 000 passages/an sont désormais concernés par le PPBE.

Sur le territoire du secteur d'ILLFURTH, la RD 8 b III, la RD 18 V, la RD 432, la voie ferrée n° 115 sont concernées par le PPBE 3<sup>ème</sup> échéance.

Le tableau et la carte du classement sonore des infrastructures terrestres correspondants sont disponibles sur le site [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr) (voir aussi le tableau des catégories page 94 de l'EE)

Il convient de rectifier l'erreur en page 101 de l'Etat Initial de l'Environnement :

- Le seuil minimum du trafic pris en compte pour les cartes de bruit du PPBE du Haut-Rhin est désormais de plus de 3 millions de véhicules par an. (Réf : arrêté préfectoral N° 00158 Bruit du 11 décembre 2019 portant approbation du PPBE 3<sup>ème</sup> échéance).
- Le territoire du secteur d'ILLFURTH est donc concerné par le PPBE du Haut-Rhin (à corriger page 96 dans l'EE.)

#### ◆ Concernant l'environnement

*ENS (Espaces Naturels Sensibles) :*

La CeA demande le classement au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique des deux ENS du secteur (Bluttenberg à ILLFURTH et Carrière de TAGOLSHEIM, cf. cartes jointes).

Pour le secteur du Bluttenberg à ILLFURTH, la CeA demande d'enlever la trame de protection au titre des EBC (Espaces Boisés Classés) prévue sur les plans de zonage.

#### Bluttenberg à ILLFURTH



# Carrière à TAGOLSHEIM



Sources : IGN orthoexpress 2018 ; IGN scan25 ; CEA - SET - UNB  
Réalisation : CEA - SET - UNB Sud - Samuel AUDINOT  
Date : Janvier 2022

